



Acte publié et certifié exécutoire le 07/09/2026

AR_20260818_197

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**Interdiction de stationner
du 23 bis au 27 rue Louis
Pasteur**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Président de la délégation spéciale,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

Interdiction de stationnement du 23 bis rue Louis Pasteur au 27 rue Louis Pasteur à compter du 18/08/2026

Tout Stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le

**Le président de la délégation spéciale
M. Didier VILAIN**



Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.